



Arrêté n° 2024-TCA-20

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association

« ÉCLAIREUSES ET ÉCLAIREURS DE FRANCE »

La ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu l'article 25.1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel à la générosité, et notamment les articles 15 à 21 ;

Vu l'arrêté collectif n° 2024-JEP-09 accordant le renouvellement de l'agrément au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire.

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association « ÉCLAIREUSES ET ÉCLAIREURS DE FRANCE » (W932002229) répond aux critères énoncés à l'article 25.1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Article 2 :

L'association est réputée satisfaire à ces critères pendant une durée de cinq ans dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation,

Article 3 :

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 5 septembre 2024

Le directeur la jeunesse, de l'éducation
populaire et de la vie associative

Thibaut de SAINT POL